



M A I R I E
DE
NEYDENS
HAUTE-SAVOIE
74160

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 21 janvier 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un janvier le Conseil Municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean VERDEL, Maire de NEYDENS.

Nombre de Conseillers en exercice :	14
Nombre de Présents :	9
Nombre de Votants :	13
Date de Convocation du Conseil Municipal :	12 janvier 2014

PRESENTS :

Monsieur Jean VERDEL, Maire
Madame Marie-Christine LAMOUILLE, Maire Adjointe,
Messieurs René TAGAND, Roger GUILLON et Michel BUZENET Adjoints,
Madame Caroline LAVERRIERE, Conseillère Municipale,
Messieurs Laurent BAUDET, Gilbert FOUVY et Yves FELIX, Conseillers Municipaux

POUVOIRS :

Madame Pascale BULLAT-DESPRES donne pouvoir à M. Jean VERDEL,
Madame Karine LACHENAL donne pouvoir à M. Michel BUZENET,
Mesdames Christine GUERRET donne pouvoir à Mme Caroline LAVERRIERE,
Monsieur Joël CHAUTEMPS donne pouvoir à M. Yves FELIX

ABSENTS :

Monsieur Eric VILAIN, Conseiller municipal.

Madame Marie-Christine LAMOUILLE a été élue secrétaire de séance.

I – DELIBERATIONS

I.- Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de 6 classes primaires pour l'école communale

Monsieur Michel BUZENET présente aux conseillers les trois projets des cabinets d'architectes appelés à concourir examinés par le jury du concours d'architecte le mardi 14 janvier 2014.

Monsieur le Maire rappelle :

1. la décision du conseil municipal favorable à l'agrandissement du bâtiment scolaire ;
2. les délibérations N° 2013-42 et 65 concernant l'agrandissement du bâtiment scolaire et la constitution d'un jury de concours ;
3. l'avis de concours en date du 20 juin 2013 ;
4. La décision du jury du 24 septembre 2013, de retenir, pour participer au concours d'architectes, les trois bureaux suivants :
 - le cabinet DESVALLEES/DUPUIS-BALDY/RAIMOND,
 - le cabinet DESPRES/ROCQUES,
 - l'atelier Catherine BOIDEVAIX.

Lors de sa séance en date du 14 janvier 2014, le jury a jugé les trois projets et a porté son choix sur le projet de cabinet l'atelier Catherine BOIDEVAIX.

Monsieur le Maire précise les taux d'honoraires proposés par les trois cabinets : DESVALLEES/SUPUIS-BALDY/RAIMOND : 13.95 %

- DESPRES/ROCQUES : 13.30 %
- Catherine BOIDEVAIX : 14.60 %

et indique qu'une négociation est prévue afin d'arrêter le taux d'honoraires et de certaines données techniques sur la construction.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de valider le choix du jury et de prononcer l'atelier Catherine BOIDEVAIX lauréat du concours d'architectes pour la construction de 6 classes à l'école primaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, 12 voix pour et 1 abstention (Mme Pascale BULLAT-DESPRES) :

DECLARE l'atelier Catherine BOIDEVAIX lauréat du concours d'architectes ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

II.- MODIFICATION des STATUTS de la COMMUNAUTE de COMMUNES du GENEVOIS

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Genevois, créée par arrêté préfectoral n° 144/95 du 26 décembre 1995, a été conduite depuis cette date à modifier ses statuts :

- a) le 4 novembre 1996 pour insérer l'organisation de services de transport public d'intérêt communautaire et éventuellement des services de transports scolaires,
- b) le 22 septembre 1998 pour intégrer la compétence relative à la localisation, la réalisation et la gestion des terrains d'accueil des gens du voyage,
- c) le 4 novembre 1999 pour développer différentes compétences :
 - « aménagement de l'espace » pour l'élaboration du schéma directeur et la création et la réalisation de ZAC sur les zones d'activités communautaires,
 - « protection et mise en valeur de l'environnement » pour l'élaboration du contrat de rivières,
 - « politique du logement et politique sociale » pour une définition d'une répartition de logements sociaux par commune et surtout la création et la gestion d'un relais d'assistantes maternelles
 - « politique culturelle » pour envisager une information sur les activités culturelles et l'organisation de manifestations,
- d) le 30 septembre 2002 pour l'intégration de la compétence assainissement (collectif et autonome) ainsi que des modifications mineures d'ordre réglementaire.
- e) le 14 avril 2004 pour l'intégration de la compétence tourisme et une définition différente de la politique de subventions aux associations, basée sur les actions ou manifestations prévues par ces dernières,
- f) le 2 novembre 2006 pour la définition de la notion d'intérêt communautaire avec l'intégration des points suivants :
 - les transports publics dans l'aménagement du territoire en vue d'une organisation dans le cadre d'un périmètre de transports urbains,
 - la coordination de l'implantation des structures d'accueil des personnes âgées dans le cadre du schéma gérontologique départemental,
 - le soutien à des structures organisant la coordination d'activités sur le territoire de la Communauté de Communes telles que l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers et l'Association des clubs de foot du Genevois,
 - la collaboration avec les partenaires suisses pour ce qui concerne :

- le projet d'agglomération et de métropolisation,
- le développement économique et scientifique,
- l'assainissement,
- l'eau,
- l'habitat.

g) le 3 septembre 2009 pour l'accueil et le transport des enfants des écoles primaires au Centre Vitam'Parc,

h) le 5 janvier 2010 pour l'adhésion au syndicat mixte dénommé Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) et au Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion du Contrat de Développement Rhône-Alpes (SIMBAL),

i) le 4 février 2011 pour la politique en matière de services à la population, en particulier la Maison Transfrontière de Justice et du Droit et la cité des Métiers,

j) le 27 février 2012, pour la définition des actions de promotion et d'animation du tissu économique.

k) le 17 juillet 2012, pour le transfert de la compétence eau,

l) le 17 juin 2013 pour la construction d'une résidence étudiante et d'une résidence sociale sur la commune de St-Julien, et l'actualisation de certains libellés de compétence en matière de Transports, Très hauts débits, Formation, Rivières, Contrats corridors, Gestion des inertes, Logements d'urgence, Incendie,

Considérant les différentes études menées depuis 2004 concernant l'accueil de la petite enfance sur le territoire de la communauté de communes, les inégalités de l'offre d'accueil et un nombre important de demandes non satisfaites.

Considérant que le transfert de la compétence « accueil de la petite enfance » permettrait de maintenir une gestion de proximité et de développer un service rendu :

- plus qualitatif avec une centralisation et professionnalisation des compétences « support » (meilleure rentabilité, vision globale, taux de remplissage, etc.) et des équipes en crèche centrées sur l'accueil de l'enfant
- plus équitable en appliquant les mêmes conditions d'admission, les mêmes coûts, les mêmes offres de places sur l'ensemble du territoire
- plus souple avec moins de restrictions géographiques.

Il est proposé au Conseil Municipal le nouveau texte suivant de l'article 11 du titre III / compétences optionnelles / politique sociale :

Ancienne formulation

Politique sociale

- *Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.*
- *Appui et accompagnement des politiques publiques en faveur des populations en difficultés, dont la Mission Locale pour l'Emploi, l'association chargée de la prévention spécialisée.*
- *Coordination de l'implantation des structures d'accueil des personnes âgées dans le cadre du schéma gérontologique départemental.*

Nouvelle formulation

Politique sociale

- **Elaboration d'un schéma d'organisation des structures d'accueil de la petite enfance,**

- **Création, aménagement et gestion d'un relais assistantes maternelles et de tout autre service d'accueil de la petite enfance (multi-accueil, micro-crèches, crèche familiale, jardins d'enfants),**
- **Appui et accompagnement des politiques publiques en faveur des populations en difficultés, dont la Mission Locale pour l'Emploi, l'association chargée de la prévention spécialisée,**
- **Coordination de l'implantation des structures d'accueil des personnes âgées dans le cadre du schéma gérontologique départemental.**

Monsieur le Maire précise que ces modifications ont été présentées et approuvées lors de la réunion du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 et qu'il est proposé aux communes membres, conformément aux dispositions énoncées à l'article L 5211-17 du C.G.C.T, de se prononcer sur cette modification.

Monsieur le Maire explique que la délibération de la communauté de communes du Genevois a fait l'objet d'un débat ouvert et que cette dernière n'a pas été prise à une faible majorité, les délégués communautaires de la Neydens s'y étant notamment opposés avec les arguments suivants :

- La compétence Petite Enfance doit s'appliquer au plus proche de la population et des habitants car les parents doivent pouvoir avoir accès à une crèche au plus près de leur domicile ;
- Le nombre de places disponibles pour les habitants de Neydens et des communes du SIVU du Salève diminueront du fait de la fin des quotas par commune, au motifs de « solidarité » et d' « équité » ;
- La gestion de la crèche de la petite enfance du Salève est optimale ;
- La création d'une structure faitière n'apportera pas de service supplémentaire à la population et aura un impact important sur les coûts.
- Les coûts de fonctionnement de la nouvelle structure Petite Enfance de la ville de Saint Julien n'ont pas été évalués et risque de peser lourdement sur le budget de la communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le nouveau texte des statuts de la Communauté de Communes du Genevois :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, REFUSE la modification de statuts de la Communauté de Communes du Genevois concernant le politique sociale par :

POUR	:	1 voix (Mme Christine LAMOUILLE)
ABSTENTION	:	0 voix
CONTRE	:	12 voix

Mme LAMOUILLE indique que suite à l'aménagement du parking public, la clôture fermant la crèche à Neydens n'est pas satisfaisante. Monsieur le Maire indique que si des problèmes de sécurité sont relevés, il sera possible d'intervenir avec l'accord et le financement des 4 autres communes du SIVU du Salève.

III.- Clôture du budget annexe de l'eau et mise à disposition des biens à la Communauté des Communes du Genevois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5-II et L5211-17,

VU la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté Préfectoral N° 144-9 du 26 décembre 1995, portant création de la Communauté des Communes du Genevois,

VU la délibération N° 35/2012 du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Genevois, en date du 26 mars 2012,

VU l'arrêté préfectoral N° 2012199-0019 du 17 juillet 2012, approuvant les modifications des statuts de la Communauté des Communes du Genevois,

VU la délibération N°54-2012 du Conseil Municipal de la commune de Neydens en date du 5 juin 2012, approuvant la modification des statuts de la Communauté des Communes du Genevois avec la prise en charge de la compétence Eau potable,

VU les Articles L.1321-1 à L.1321.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Instructions Budgétaires et Comptables M49 et M14,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la clôture du budget annexe eau au 31 décembre 2012, et à la réintégration des actifs et passifs dans le budget principal de la commune,

CONSIDERANT les trois alinéas de l'article L1321-1 notamment le premier qui précise que « le transfert d'une compétence entraîne **de plein droit la mise à la disposition** de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ».

CONSIDERANT l'article L1321-2 qui stipule que « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire ».

La Communauté des Communes du Genevois peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Communauté des Communes du Genevois bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la commune de Neydens propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire (Neydens) constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La Communauté des Communes du Genevois bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la commune de Neydens antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

CONSIDERANT le Compte Administratif 2012 du Budget Annexe Eau faisant ressortir un déficit de financement pour la Section d'Investissement d'un montant de 52 475,19 Euros et un résultat excédentaire d'un montant de 8 630,14 Euros pour la Section d'Exploitation,

CONSIDERANT la nécessité de transférer tout ou partie des résultats du Compte Administratif 2012 du Budget Annexe Eau à la Communauté des Communes du Genevois ayant compétence du Service de l'Eau potable à compter du 1er janvier 2013,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire et le comptable assignataire de la commune à procéder à la clôture du budget annexe de l'eau.
- **DECIDE** de réintégrer l'actif et le passif dans le budget communal M14.
- **DECIDE** de transférer la totalité du résultat cumulé déficitaire de la Section d'Investissement du Compte Administratif 2012 du Budget Annexe Eau, réintégré au budget principal, soit la somme de 52 475,19 Euros à la Communauté des Communes du Genevois à compter du 1er janvier 2013.
- **DECIDE** de transférer la totalité du résultat excédentaire de la Section d'Exploitation du Compte Administratif 2012 du Budget Annexe Eau, réintégré au budget principal, soit la somme de 8 630,14 Euros. Le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe de l'eau résulte de la gestion communale au cours de l'exercice 2012. C'est le solde des recettes perçues auprès des usagers après paiement des charges courantes de fonctionnement. Cet excédent permettra de financer partiellement le déficit de la section d'investissement. Ainsi, cette somme de 8 630.14 € est le résultat de l'exploitation communale de l'eau et la commune de Neydens souhaite l'intégrer dans le budget principal.
- **DECIDE** de mettre à disposition les biens et équipements, propriétés de la commune de Neydens, nécessaires au fonctionnement du service Eau, à la Communauté des Communes du Genevois,
- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal contradictoire des biens mis à disposition en précisant leur valeur.

IV.- Avenant n° 1 au marché de travaux « Terrassement – Génie civil – Réseaux hydrauliques» - Lot N° 1 : Entreprise titulaire du marché : MITHIEUX TP / SAS MMBA

Monsieur Roger GUILLON rappelle que le Lot N° 1 « Terrassement – Génie civil – Réseaux hydrauliques» - Entreprise titulaire du marché : MITHIEUX TP / SAS MMBA, a été attribué pour un montant de 621 494.90 € HT. A la demande des élus et pour des raisons techniques résultant des difficultés du terrain, il a été demandé des travaux complémentaires pour un total de 20 889.22 € HT, portant ce lot à 642 384.12 € HT. Par ailleurs, le délai contractuel est prolongé de quinze (15) jours afin d'effectuer l'exécution ces travaux complémentaires.

M. GUILLON explique que cet avenant est justifié par :

- des adaptations du projet à des normes de pentes transversales exigées par les services techniques du Conseil Général ;
- des travaux supplémentaires pour lutter contre les espèces invasives, avec la présence de Renouée du Japon dans l'emprise du chantier.
- des protections supplémentaires d'une conduite de distribution de gaz.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** l'avenant n° 1 au marché de travaux Lot N° 1 « Terrassement – Génie civil – Réseaux hydrauliques» - Entreprise titulaire du marché : MITHIEUX TP / SAS MMBA, d'un montant de 20 889.22 € HT, portant le lot n°1 à 642 384.12 € HT.
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

V.- Avenant n° 1 au marché de travaux « Aménagement de surface» - Lot N° 2 : Entreprise titulaire du marché : EIFFAGE

Monsieur Roger GUILLON rappelle que le Lot N° 2 « Aménagement de surface» - Entreprise titulaire du marché : EIFFAGE, a été attribué pour un montant de 844 008.95 € HT. A la demande des élus et pour des raisons techniques résultant des difficultés du terrain, il a été demandé des travaux complémentaires pour un total de 45 191.60 € HT, portant ce lot à 889 200.55 € HT. Par ailleurs, le délai contractuel est prolongé d'un (1) mois afin d'effectuer l'exécution de ces travaux complémentaires.

M. GUILLON explique que cet avenant se justifie :

- par modification du profil en travers de la RD 1201 ;
- par des raccordements supplémentaires pour les cheminements mode doux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'avenant n° 1 au marché de travaux Lot N° 2 « Aménagement de surface» - Entreprise titulaire du marché : EIFFAGE, d'un montant de 45 191.60 € HT, portant ce lot à 889 200.55 € HT.

- **MANDATE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

VI.- Ressources Humaines – Tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle le tableau des emplois voté par le conseil municipal et indique que ce tableau doit être modifié au vu du mouvement de personnel. Il s'agit également de procéder à la création d'un poste au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Il demande aux conseillers municipaux d'approuver le nouveau tableau ci-dessous qui sera envoyé au Centre de Gestion de la Haute-Savoie. Le Comité Technique Paritaire (CTP) du CDG 74, lors de sa prochaine séance émettra un avis sur le tableau des emplois ci-après :

TABLEAU DES EMPLOIS MUNICIPAUX						
Au 21 JANVIER 2014						
Filières	Cadre d'emplois	Grade	Emploi	Nombre de postes	Pourvus	Non pourvus
Administrative	Attachés	Attaché		1	0	1
	Rédacteurs	Rédacteur Principal de 2ème classe	Secrétaire générale	1	1	0
		Rédacteur	Urbanisme / Comptabilité	1	1	0
	Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif de 1ère classe	Agent Etat-Civil	1	1	0
		Adjoint Administratif de 2ème classe	Accueil / Communication	1	1	0
	Sous-total Filière Administrative :			5	4	1

Filières	Cadre d'emplois	Grade	Emploi	Nombre de postes	Pourvus	Non pourvus
Technique	Adjoints Techniques	Adjoint Technique de 2ème classe	Espaces Verts	7	1	0
			Bâtiments		1	0
			Voirie		1	0
			Hygiène / Sécurité Bâtiments		4	0
	Sous-total Filière Technique			7	7	0
Animation	Animateurs	Animateur principal 1ère classe	Responsable Service Périscolaire	1	1	0
		Sous-total Fil. Animation		1	1	0
Sociale	ATSEM	ATSEM de 1ère classe	ATSEM	2	2	0
	Sous-total Filière ATSEM			2	2	0
TOTAL des EMPLOIS				15	14	1

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le tableau des emplois de la commune de Neydens tel qu'il est reproduit ci-dessus ;
- **DECIDE** de la création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VII.- Cession-Rétrocession Indivision PHILIPPE / COMMUNE de NEYDENS - Parcelle A 448

Monsieur le Maire rappelle que pour sécuriser les déplacements route des Fontaines, il s'avère nécessaire de procéder à un changement de limites de propriété.

Le nouveau découpage des parcelles est le suivant :

- Les parcelles A 2291 et 2294 sont la propriété de l'indivision PHILIPPE ;
- Les parcelles A 2292 et 2293 sont la propriété de la commune de NEYDENS.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTe** la cession-rétrocession de la parcelle A 448 comme indiqué ci-dessus ;
- **DECIDE** que les frais afférents seront pris en charge par la commune.

VIII.- Division et échange CHEVALIER Laurence / COMMUNE de NEYDENS - Parcelles B1 919-1410 et 1412

Monsieur le Maire rappelle que pour sécuriser les déplacements piétons le long de la RD 1201 et notamment au voisinage de l'arrêt de bus situé au croisement de la route de Mouvis et de la RD 1201, il s'avère nécessaire de procéder à un échange de terrain.

Le découpage des parcelles proposé est le suivant :

- Les parcelles B1 919p1 – B1 1410p2 et B1 1412p2 sont la propriété de Madame Laurence CHEVALIER ;
- Les parcelles B1 919p2 – B1 1410p1 et B1 1412p1 sont la propriété de la commune de NEYDENS.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la division et l'échange des parcelles B1 919 – 1410 et 1412 comme indiqué ci-dessus,
- **DECIDE** que les frais afférents seront pris en charge par la commune.

IX.- Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2014

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Il s'agit d'autoriser à utiliser des crédits sur les imputations :

Imputation	Libellé	Montant en €
1641	Emprunts en euros	100 000.00
2111	Terrains nus	20 000.00
21312	Constructions – Bâtiments scolaires	2 000.00
21571	Matériel roulant	10 000.00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 000.00
2313	Constructions	10 000.00
2315	Installations, matériels et outillages techniques	200 000.00
	TOTAL	352 000.00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'utilisation des dépenses d'investissement inscrites dans le tableau ci-dessus.
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

X.- Marché N° 2013-02 – Fourniture et livraison des repas pour le restaurant scolaire – Avenant N° 2

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que pour le bon fonctionnement du service Périscolaire, les agents déjeunent sur place. La commune ne souhaite pas facturer ces repas à ces agents, de ce fait, les déjeuners seront imputés en avantages en nature.

IL a été demandé au titulaire du marché « 1001 REPAS » de nous faire une proposition pour la livraison et la fourniture de déjeuners « Adultes » sachant que le nombre de repas adultes seraient au minimum de 500 et au maximum de 1500, étant entendu que seul le seuil minimum engage la commune.

L'entreprise « 1001 REPAS » nous a fait une offre à 2.90 € HT pour un repas adulte pour l'année 2013, elle réévalue ses tarifs pour 2014 et propose le tarif de 3.00 € HT pour un repas adulte.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCÉPTE** l'avenant N° 2 au marché N° 2013-02 concernant l'augmentation du prix « Repas adulte » à 3.00 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à ce dossier.

II. INFORMATIONS

I.- ZAC des ENVIGNES

L'audition des trois lauréats pour l'aménagement la partie ouest de la Z5 est prévue le mardi 11 février et Monsieur le Maire invite les conseillers à assister à cette séance. L'intérêt des projets portera sur l'intégration paysagère dans le site, le prix, la clientèle ciblée, la qualité environnementale de la construction et la prise en compte de locaux de services.

La validation du choix de la commission sera à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 18 février 2014

II.- VOIRIE

Aménagement du Carrefour des Mouilles

- EIFFAGE reprendra les travaux mi-février 2014.
- Le marché paysager est lancé et les dossiers sont à rendre par les entreprises pour le vendredi 31 janvier 2014.
- Les offres seront étudiées en CAO le mardi 4 février à 18h30 pour une attribution du marché le mardi 18 février 2014.
- Les arrêts de bus sur la RD 1201 seraient baptisés « Les Mouilles » et « Zone de loisirs ».
- Le sentier reliant la route de la Salette à la route de Mouvis, plus sécuritaire que la RD 1201, facilite l'accès aux arrêts de transport en commun et au centre Vitam pour les habitants du secteur.

Syane :

Le diagnostic concernant l'éclairage public effectué par le bureau « Conception Projet Réseaux » est en cours.

Chemin de la Creuse :

Un levé topographique du chemin de la Creuse a été réalisé et le cabinet Profils Etudes a évalué le coût des aménagements de sécurisation de la route de la Creuse à 280'000 € H.T. Cet aménagement comprendrait la sécurisation des modes de déplacement doux piéton vélo et la construction d'une passerelle piétonne sur l'Aire

III.- URBANISME

M. René TAGAND présente la liste des dossiers de DP et PC instruits du 10 décembre au 21 janvier :

Numéro	Pétitionnaire	Description du projet	Arrêté
DECLARATIONS PREALABLES			
074 201 13 A0052	M. THOMSON	Extension bâtiment principal 38, Route des Mouilles	TACITE
074 201 13 A0061	M COLLOMBO Germano	Extension bâtiment principal 304, chemin des arales 1508-1510	FAVORABLE
074 201 13 A0062	M. FOUVY Gilbert	Rénovation façade 582, Route de la Celle	FAVORABLE
074 201 13 A0063	CABINET BERNARD DUPONT	Division parcellaire route des mouilles	FAVORABLE
074 201 13 A0064	M.MY SUN - POUR Mme SOULE	Panneaux photovoltaïque/Solaire 153, Chemin du Pan de Cire A2026	FAVORABLE
074 201 13 A0065	M.DEROUET Francis	Véranda 427, chemin des diligences B 424-884	FAVORABLE
074 201 13 A0066	M.LAUPER Dany	Abri voiture 23, ch du grand pré	FAVORABLE
074 201 13 A0067	Mme VINCENT Amandine	Clôture 152, chemin de cire	FAVORABLE
074 201 13 A0068	M.PITTET Philippe	Piscine 41, rte de la salette	FAVORABLE
PERMIS DE CONSTRUIRE			
074 201 13 H0011	COGEDIM	Prés villard Création de 36 logements (collectifs)	TACITE
074 201 13 H 0007 - M01	M. LAVOREL Michel	Vers les Moulins Modification façade + ajout ouverture	FAVORABLE
074 201 13 H 0012	JEAN CŒUR Promotion SARL	Clos des chênes Création de 15 logements	REFUS
074 201 13 H0005-M01	M.RUBY Yves	135, Chemin du Mont Sion Modification bâtiment n°2	REFUS

Monsieur René TAGAND informe qu'un propriétaire souhaitait laisser les murs de sa maison en pierres apparentes, mises à jour lors de travaux de rénovation de façade.

Le conseil municipal refuse ce projet au motif que le règlement du PLU précise « ...les murs doivent être couverts d'enduits... » charge M. Tagand d'informer le pétitionnaire de cette décision.

Les cessions en cours :

- Chemin du stade : En attente de convocation du notaire
- Monsieur LABHART : En attente de convocation du notaire
- La Colombière : En attente de convocation du notaire
- Hameau des Sources / Monsieur EXCOFFIER : En attente de convocation du notaire
- Chemin de l'Aire : suspendu

IV.- VIE SCOLAIRE

Périscolaire :

Monsieur BUZENET informe que les plages horaires de la garderie pourront être divisées en demi-heure avec une adaptation du tarif. Les parents seront informés du début de mise en œuvre de cette modification du règlement. Il fait remarquer que la réservation à la demie heure, souple et pratique pour les familles, représente une charge de travail supplémentaire importante pour la gestion du service. La commission scolaire souhaite que les tarifs de cantine et de garderie ne soient pas augmentés à la rentrée scolaire de 2014-2015.

V.- ESPACE RURAL

Les ordres de service concernant les marchés du CCAF ont été envoyés aux entreprises adjudicataires et les travaux commenceront dès que la météo le permettra.

III. QUESTIONS DIVERSES

Fiscalité Professionnelle Unique

- Le principe général de la Fiscalité Professionnelle Unique a été voté le 16 décembre 2014 par le Conseil Communautaire.
- La commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le lundi 6 janvier et a procédé à l'élaboration de son règlement intérieur. M. Christian ETCHART est élu Président de la CLECT et M. Pierre-Jean CRASTES est élu Vice-président.

Téléthon

Le montant des dons collectés au Téléthon 2013 par l'association communale du Téléthon présidée par Marie-Jeanne Vieux est de 13 488.14 €, ce qui représente un nouveau record. Les conseillers municipaux sont invités à participer à TELETHON MERCI à la salle de la laurentienne le vendredi 31 janvier à 19h.

Repas des aînés

Sur 230 personnes invitées, 117 se sont inscrites pour participer à la journée des Anciens. La cuisine du nouveau traiteur a été très appréciée et l'animation et le spectacle de flamenco ont remporté un grand succès.

Elections municipales

Il faudra élire 19 conseillers et conseillères au scrutin de liste complète, sans rature ni ajout, avec une parité hommes/femmes. Le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale de Neydens est de 1 063.

Date des Prochains conseils municipaux :

Mardi 18 février 2014 à 18h00
Mardi 18 mars 2014 à 18h00

Neydens, le 27 janvier 2014

Le Maire, Jean VERDEL

